



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Hausse du RSA en 2024

Question écrite n° 555

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup appelle l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sur la hausse du revenu de solidarité active (RSA) prévue en 2024 et ses répercussions sur les finances départementales. En effet, la revalorisation de 4,6 % du RSA prévue par le Gouvernement dans la loi de finances pour 2024, à hauteur du montant de l'inflation, n'a donné lieu à aucune concertation ni compensation. S'il est important pour les Français qui dépendent du RSA de tenir compte de l'inflation constatée, ceci ne peut pas être supporté uniquement par les départements quand, dans le même temps, on refuse de faire évoluer leurs dotations. La non-indexation sur l'inflation des dotations versées aux départements leur a, en effet, fait perdre plus de 1,3 milliard d'euros sur les derniers exercices budgétaires. De plus et en dépit des alertes répétées, le Gouvernement a alourdi structurellement les dépenses pesant sur les départements de plus de 2,5 milliards d'euros (augmentation du point d'indice, précédentes hausses du RSA, extension du Ségur, etc.). La chute brutale des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), consécutive à l'effondrement du marché de l'immobilier, vient les priver de plus de 3,5 milliards de recettes (- 25 %). En cumulant l'ensemble de ces effets conjoncturels, les budgets départementaux afficheront une perte de près de 7,5 milliards d'euro en 2024. Les départements, premier acteur de la solidarité territoriale, risquent donc la paralysie financière. Elle lui demande donc de bien vouloir engager une nouvelle discussion budgétaire avec les collectivités et de prendre des mesures urgentes de compensation pour leur permettre d'absorber le coût de la hausse du RSA prévue en 2024.

Texte de la réponse

Comme la députée le mentionne, le revenu de solidarité active (RSA) est revalorisé chaque année par décret, conformément au code de l'action sociale et des familles, qui dispose que le montant forfaitaire du RSA est réévalué le 1er avril de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) calculé sur les douze derniers indices mensuels publiés par l'institut officiel de la statistique et des études économiques (INSEE). Pour l'année 2024, cette revalorisation atteint 4,6 %. Pour autant, le montant de dépenses supplémentaires pour les départements en 2024 a été modéré par la poursuite de la diminution du nombre de bénéficiaires, qui devrait se combiner au ralentissement de l'inflation déjà constaté pour les années à venir. Pour faire face à leurs dépenses sociales, les départements bénéficient déjà de diverses mesures d'aides adoptées au cours des deux dernières années : un fonds territorial d'accessibilité de 300 M sur cinq ans ; une aide de l'État de 100 M pour les mineurs non accompagnés ; une enveloppe de 150 M pour l'autonomie dégagée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2024, ainsi qu'une aide exceptionnelle pour les départements les plus en difficulté via le fonds de sauvegarde, porté à 100 M pour 2024. Il est notable que les contributions financées par la CNSA ont augmenté de manière significative, avec une hausse de plus de 16 % en 2023 et de plus de 50 % entre 2017 et 2023. Cette augmentation a diversifié les recettes des départements et soutenu leurs dépenses sociales. À l'image de ces mesures récentes, le Gouvernement reste attentif aux départements les plus en difficulté financièrement, à travers notamment l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA. L'ensemble de ces actions représente un effort de l'État qui devrait

permettre aux départements, d'une part, d'assurer leurs missions d'intérêt général et, d'autre part, de contribuer au financement de la péréquation horizontale. En matière de recettes fiscales, l'évolution des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) que la députée évoque fait l'objet d'un suivi attentif de la part des services de l'État. La forte baisse des DMTO en 2023 (- 22%) est particulièrement notable, reflet de la contraction du marché immobilier, succédant à un choc de sens inverse. Cette diminution marque un retour au niveau des recettes fiscales des années précédant la crise sanitaire, après une période de forte hausse. Les niveaux historiquement élevés observés ces dernières années ne pouvaient être maintenus durablement, compte tenu du caractère cyclique du marché immobilier. Pour cibler le soutien lié à la baisse des recettes de DMTO, un travail étroit a été conduit avec les Départements de France afin d'identifier les départements les plus en difficulté dans le cadre du fonds de sauvegarde. Enfin, les départements devraient continuer de bénéficier l'année prochaine du dynamisme des recettes de la taxe sur les conventions d'assurances et des contributions assimilées (TSCA) qui leur sont affectées par l'État. Le Gouvernement est attentif à la situation des départements : comme l'a annoncé le Premier ministre, il tiendra compte de leurs spécificités dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025 au Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 555

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Budget et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5100

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2024](#), page 6249